

Règlement intérieur du Vide-Grenier

Association des commerçant de Prats de Mollo-la-Preste

Art.1. La manifestation dénommée VIDE GRENIER organisée par l'Association des Commerçant de Prats de Mollo-la-Preste le dimanche 26 juillet 2026 entre 8 heures et 18 heures.

Art.2. Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront s'inscrire à l'office de Tourisme, place du Foiral, Prats de Mollo-la-Preste. Ils recevront ensuite, par mail, le règlement intérieur du vide grenier qu'il faudra rapporter, signé, le matin de la manifestation.

Art.3. Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 2 euros le mètre pour les habitants de Prats de Mollo-la-Preste, à 3 euros le mètre pour les non-habitants de la commune.

Art.4. Le règlement des inscriptions se fera **avant** le jour du vide grenier, par chèque bancaire.

Art.5. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite.

Art.6. L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. Seule une annulation de la manifestation PAR l'association pourra donner droit à un remboursement (force majeure, mauvais temps).

Art.7. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction du plan d'occupation des rues établi préalablement par les organisateurs.

Art.8. L'entrée au vide-grenier est interdite avant 6h30. L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 9h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à **se déplacer et à stationner** dans l'enceinte du vide-grenier. Tout emplacement réservé et non occupé sera alors considéré comme libre.

Art.9. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, l'exposant ne sera plus admis à participer aux vide-greniers ultérieurs.

Art.10. La vente d'armes, d'animaux et produits alimentaires est strictement interdite.

Art.11. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Le 02 juin 2026

Signature précédée de « lu et approuvé » :

Afin de pouvoir vous inscrire et participer au vide-grenier, ***merci de remettre ce document signé*** aux organisateurs avec votre règlement.